

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N°26/2025

DECISION MUNICIPALE

Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'échéance de l'adhésion de la commune de Bagnols-en-Forêt à l'Association Forêt Modèle de Provence

VU le formulaire d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation de 500 euros,

CONSIDERANT que la commune souhaite adhérer auprès de la Fondation du Patrimoine.

DECIDE

Article 1 : De permettre l'adhésion de la commune de Bagnols-en-Forêt à la Fondation du Patrimoine et d'accepter de payer la somme de 500 euros conformément au formulaire d'adhésion, transmis à cette fin.

Article 2 : De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD